

Fiche-réflexe : Conduites à tenir dans le cadre des transferts

La plupart des transferts de patients vers l'UHSA seront des transports sanitaires avec escorte pénitentiaire.

Durant ces transferts, des incidents peuvent survenir lors desquels il convient d'adopter les conduites à tenir ci-dessous décrites.

Afin de gérer au mieux ces situations, quelques règles sont à rappeler.

I - Les règles à respecter dans tous les cas :

A - Classement des véhicules et circulation sur la voie publique :

Les véhicules du Ministère de la Justice sont considérés comme véhicules d'intérêt général prioritaires. Les ambulances ne sont autorisées à dépasser les limitations de vitesse qu'en cas d'urgence médicale justifiée.

Tous les déplacements se feront en feux de croisement allumés et avec avertisseurs lumineux pour faciliter la progression du convoi et faire anticiper les réactions des usagers de la route pour qu'ils s'adaptent.

En cas d'événement, le véhicule de l'AP prend la tête du convoi et facilite son passage.

La notion d'urgence est appréciée par le chef d'escorte : elle peut être liée à la nécessité de préserver la santé physique du patient sur avis médical ou pour assurer une garde efficace lorsque des risques d'évasion sont manifestes.

Dans tous les cas, cette pratique doit être exceptionnelle et motivée par l'urgence et sur ordre du chef d'escorte.

Pour tous les autres cas, il convient de strictement respecter le code de la route.

Même en cas d'urgence, il convient de respecter *a minima* les comportements suivants :

- maîtriser et respecter la limitation de vitesse
- ne pas forcer les carrefours sans s'assurer du libre passage
- ne pas forcer les carrefours avec feux tricolores s'il y a des véhicules engagés
- ralentir au niveau des passages de stop et laisser le passage aux autres usagers
- ne pas être en double file en continu

B- Fonctionnement du convoi pour l'UHSA :

Avant chaque départ pour un transfert, le chef d'escorte et l'ambulancier font le point sur la mission (les trajets de sécurité, la conduite à tenir et le déroulement de la mission. En fonction, de la dangerosité du patient, des consignes données, il y aura une vigilance plus accrue voire un renfort d'escorte.

Le véhicule sanitaire est placé devant le véhicule d'escorte ; les deux véhicules respectent les limitations de vitesse.

Les véhicules sont verrouillés de l'intérieur.

Le responsable du convoi, pouvant prendre les décisions liées à la sécurité est le chef d'escorte.

Les deux véhicules communiquent par radio. Les téléphones portables seront utilisés en soutien si nécessaire.

En cas d'événement, le chauffeur ou l'ambulancier déclenche son alarme sonore. Dans ce cas, le véhicule d'escorte prend la tête du convoi. Les deux véhicules établissent au plus vite une communication par radio : le chef d'escorte communique alors ses instructions pour la suite du trajet à l'ambulancier.

Dès que possible, il en informe l'officier responsable de l'UHSA qui alerte le cadre ou le directeur de garde du CH.

II - Les situations à gérer :

Les cas les plus classiques sont les suivants :

- Panne d'un des véhicules
- Accident de la circulation
- Agression extérieure
- Malaise grave au sein d'un véhicule nécessitant son arrêt

A - Panne d'un des véhicules :

En cas de survenue d'un problème mécanique, le véhicule concerné en informe par téléphone mobile l'autre véhicule et ils conviennent si possible d'un lieu d'arrêt.

En cas d'immobilisation du véhicule sur la voie publique, le chef d'escorte peut être amené :

- soit à contacter les forces de l'ordre en composant le 17 afin de faire sécuriser le convoi
- soit à décider que le second véhicule en état de marche termine seul le transfert du patient avec personnel pénitentiaire et personnel soignant.

Seul, le chauffeur ou l'ambulancier du véhicule en panne reste sur place.

Le chef d'escorte informe l'officier pénitentiaire, responsable de l'UHSA qui alerte le cadre de l'UHSA ou le directeur de garde du CH.

B - Accident de la circulation :

Lors d'un accident de la circulation impliquant un des véhicules assurant le transport d'un patient, le chef d'escorte fait appliquer les consignes suivantes :

1- Cas d'un accident avec dégâts matériels légers et non immobilisation du véhicule :

- s'assurer qu'il n'y a pas de blessés
- s'assurer que le patient ne puisse s'évader

- informer les forces de l'ordre géographiquement compétentes, en composant le 17, puis l'Officier responsable de l'UHSA qui en informe le cadre ou le directeur de garde du CH
- relever l'identité du conducteur tiers
- inviter le conducteur du véhicule tiers à le suivre jusqu'à l'établissement pénitentiaire le plus proche ou la gendarmerie afin de remplir les formalités administratives

2- Accident avec immobilisation de véhicules ou blessures :

- s'assurer de la situation et de la gravité des blessures des occupants des véhicules
- s'assurer que le patient ne puisse pas s'évader,
- informer les forces de l'ordre géographiquement compétentes, en composant le 17,
- informer le centre de secours, en composant le 18
- porter assistance aux blessés
- puis informer de la situation l'Officier responsable de l'UHSA qui alerte le cadre de l'UHSA ou le directeur de garde du CH

Le chef d'escorte en lien avec son Officier et le cadre du CH organise la suite du transfert.

C- Cas d'une agression extérieure :

Le véhicule de l'AP gère l'incident et rejoint le véhicule sanitaire à un point de rendez-vous déterminé avant le départ du transfert.

D - Malaise grave au sein d'un véhicule :

En cas de malaise grave d'un chauffeur ou d'un passager d'un véhicule, il peut être nécessaire de procéder à un arrêt non programmé du véhicule.

En ce cas, le chef d'escorte doit en être averti et prendra la décision du lieu d'arrêt.

Cet arrêt ne devra pas se prolonger et il sera décidé le cas échéant :

- du transport de la personne à l'établissement hospitalier le plus proche
- du recours à un centre de secours par le 18 pour l'évacuation sanitaire de la personne

Dans toutes les autres situations qui pourraient survenir, il appartient à l'équipe hospitalière et à l'escorte de se conformer aux décisions prises par le chef d'escorte.